

Numéros du tarif S. C. S.	DENOMINATION DES MARCHANDISES	Droits d'entrée — en Dinars or
		par quintal
275	4 Au dessus du n. 50:	
	a) écrus	35 —
	b) blanchis :	45 —
	c) teints ou imprimés	50 —
	Filés de coton à deux ou plusieurs bouts:	
	1 N. 12 et au dessous, d'après la numé- ration anglaise:	
	a) écrus	25 —
	b) blanchis	35 —
	c) teints ou imprimés	40 —
	2 Au dessus du n. 12 jusqu'au n. 29:	
276	a) écrus	30 —
	b) blanchis	40 —
	c) teints ou imprimés	45 —
	3 Au dessus du n. 29 jusqu'au n. 50:	
	a) écrus	35 —
	b) blanchis	45 —
	c) teints ou imprimés	50 —
	Au dessus du n. 50:	
	a) écrus	40 —
	b) blanchis	50 —
	c) teints ou imprimés	55 —
	Filés de coton conditionnés pour la vente au détail (fil à coudre, à tricoter, à bro- der) sur bobines en bois, papier, en pe- lotes, écheveaux etc., à un ou plusieurs bouts:	
	1 — écrus	70 —
	2 — blanchis	90 —
	3 — teints ou imprimés.	110 —
	<i>Remarque.</i>	
	Il est étendu que les fils de coton chargés sur des bobines ou des ensouples à chaî- nes ou préparés de toute autre manière pour l'usage industriel, ne seront par as- sujettis aux taux du n. 276, mais seule- ment à ceux du n. 274 ou 275.	
277	<i>Tissus de coton unis.</i>	
	1 pesant plus de 120 grames par m ² et ayant en chaîne et en trame dans 1 cm ² :	
	a) 50 fils et moins	120 —
	b) plus de 50 et jusqu'à 80 fils	140 —
	c) plus de 80 fils	180 —